

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

CC-20190708-008

du 08 juillet 2019

n°008

page 1/4

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (52) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E. AZIHARI, B.ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISE, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D.TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, JL. POYANT, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, Y. BOINOT, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGÉ, G. PEROCHON, D. MARTIN, C. PÉPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER

POUVOIRS (15) : L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD
P. MIS donne pouvoir à J. MELQUIOND
C. FARINEAU donne pouvoir à AF. BOURAT
M. MONTASSIER donne pouvoir à J. DUMAS
F. BRAILLARD donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
T. BAUDIN donne pouvoir à F. BRAUD
D. BEAUDEUX, donne pouvoir à G. MAUDUIT
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MÉRY
B. MORIN donne pouvoir à C. DAGUISE
A. GUIMARD donne pouvoir à G. PEROCHON
L. CLAVÉ donne pouvoir à C. PIAULET
P. BARBOT donne pouvoir à D. BOIREAU
JJ. BERTHELLEMY donne pouvoir à Y. BOINOT
JP. CONTE donne pouvoir à P. VILLETTE
Y. ÉCALE donne pouvoir à L. JUGÉ

EXCUSES (15) : M. METAIS, E. AUDEBERT, JM. TARDIF, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, B. de COURRÈGES, R. GRANDIN, ML. CHABOT, F. REBY, G. WIBAUX, T. PRIEUR, M. GODET, M. CHAINEAU, P. ROCHER, F. SCHMITT

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI**OBJET : Activités transports scolaires, transport à la demande et navette de la Roche Posay - Assujettissement à la TVA**

Dans le cadre du transfert de compétence entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, les marchés relatifs aux transports scolaires et au transport à la demande ont été transférés à Grand Châtellerault. Ces services sont concernés par l'assujettissement à la TVA ainsi que le service de la navette de La Roche-Posay.

Au regard des articles 256 et 256 A du Code Général des Impôts, sont soumises à la TVA les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti en tant que tel, à savoir une personne qui effectue de manière indépendante une activité économique de producteur, de commerçant ou de prestataire de services.

Par ailleurs lorsqu'elle constitue une activité économique et ainsi que le prévoit l'article 256 B du Code Général des Impôts, l'activité de transports de personnes accomplie par une personne morale de droit public est en tout état de cause assujettie à la TVA.

Le bulletin officiel des finances publiques, référencé BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-30, précise que les transports scolaires sont assimilés à des transports publics de voyageurs imposables à la TVA.

Aussi, la fourniture, par une collectivité locale, de prestations de transports de personnes à titre onéreux doit être soumise à la TVA. Il est admis qu'une telle activité est réalisée à titre onéreux lorsqu'il existe un lien direct entre le service rendu et la contre-valeur reçue. Pour cela, le

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****CC-20190708-008****du 08 juillet 2019****n°008****page 2/4**

bénéficiaire de la prestation doit en retirer un avantage individuel et le niveau de cet avantage doit être en relation avec le prix payé.

E n contrepartie de l'assujettissement à la TVA des prestations de services, les collectivités territoriales o u leurs groupements ont la possibilité de faire valoir leur droit à déduction dans les conditions de droit commun.

Pour Grand Châtellerault, les prestations liées aux transports scolaires, aux transports à la demande et à la navette de La Roche-Posay sont situées dans le champs d'application de la TVA et la qualité d'assujetti est reconnue. Dans le cadre de cet assujettissement, Grand Châtellerault doit identifier sur sa gamme tarifaire, les montants HT des prestations. La présente délibération vise ainsi à mettre les tarifs de ces prestations en conformité avec cette obligation.

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa II. 3, relatif à l'organisation de la mobilité,

VU la délibération n°6 du 3 décembre 2018 du bureau de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault portant transfert de la compétence transports, adoption du règlement des transports scolaires, détermination des tarifs des transports scolaires, des transports urbains et à la demande ;

VU la délibération n°9 du 8 avril 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault portant tarification de la navette de La Roche-Posay ;

CONSIDÉRANT l'assujettissement à la TVA des activités transports scolaires, transport à la demande et navette de La Roche-Posay ;

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la grille tarifaire suivante :

Transports scolaires (Collégiens)

Utilisation	Conditions	Inscription avant le 31 Juillet de l'année			Inscription après le 1 ^{er} Août de l'année		
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Utilisation du transport	Transport matin et soir (tarif 1).	90.91 €	9.09 €	100.00 €	109.09 €	10.91 €	120.00 €
	Transport matin ou soir seulement.	45.45 €	4.55 €	50.00 €	54.55 €	5.45 €	60.00 €
Garde alternée	Si respect du secteur de référence des transports scolaires pour les collégiens.	45.45 €	4.55 €	50.00 €	54.55 €	5.45 €	60.00 €
Élèves hors secteur	Transport matin et soir hors secteur sur circuit scolaire.	154.55 €	15.45 €	170.00 €	154.55 €	15.45 €	170.00 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE**Délibération du conseil communautaire****CC-20190708-008****du 08 juillet 2019****n°008****page 3/4**

	Transport matin ou soir hors secteur sur circuit scolaire ou garde alternée.	77,27 €	7.73 €	85.00 €	77,27 €	7.73 €	85.00 €
Obtenir un duplicata	Sur le site de l'Agglomération ou par courrier accompagné d'un règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.	9.09 €	0.91 €	10.00 €	9.09 €	0.91 €	10.00 €
Hors ressort territorial	Département 37	90.91 €	9.09 €	100.00 €	90.91 €	9.09 €	100.00 €
Abonnement en cours d'année	Utilisation à partir du 1 ^{er} Avril de l'année scolaire.	54.55 €	5.45 €	60.00 €	54.55 €	5.45 €	60.00 €

Autres usagers

Utilisation	Conditions	Tarifs		
		HT	TVA	TTC
Demandeurs d'emploi ou bénéficiaire du RSA	Carte « Coup de pouce » mensuelle	9.09 €	0.91 €	10.00 €
Internes et Apprentis	Carte annuelle « PASS »	136,36 €	13.64 €	150.00 €
Internes et étudiants	Carte 10 trajets	13,64 €	1.36 €	15.00 €
Jeunes de moins de 26 ans	Carte Annuelle « Jeune »	90.91 €	9.09 €	100.00 €
Tout public	Carte Annuelle	181.82 €	18.18 €	200.00 €
	Carte Mensuelle (valable à partir du 1 ^{er} Février)	18.18 €	1.82 €	20.00 €
	Carte Mensuelle « Jeune » (valable à partir du 1 ^{er} Février)	9.09 €	0.91 €	10.00 €

Transport à la demande	Tarifs		
	HT	TVA	TTC
Titre aller / retour	4.55 €	0.45 €	5.00 €
Carnet de 10 trajets	13,64 €	1.36 €	15.00 €

Navette " La Roche Posay "	Tarifs		
	HT	TVA	TTC
T U	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Carnet de 10 trajets	3.64 €	0.36 €	4.00 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

CC-20190708-008

du 08 juillet 2019

n°008

page 4/4

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

